

Objet :

**Convention  
d'accompagnement  
numérique sur mesure de  
l'incubateur des  
territoires avec l'Agence  
Nationale de la Cohésion  
des Territoires (ANCT)**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MAUBEC

2023-DEL-41



*L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.*

*Nombre de membres en exercice : 18*

*Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Jacques REYNAUD, Christine PERROT, Philippe CORRE, Grégory FREDIN, Delphine PILLARD, Sylvain LEVEQUE, Maité BERTRAND, Sylvana MACAIGNE, Marie-Line LLAMAS, Hervé GAYET*

*Absents excusés : Michel REY (Pouvoir à Philippe STROPPIANA), Jean-François DUBOIS (Pouvoir à Philippe CORRE), Jean-Louis BOQUIS (Pouvoir à Aurore STELLA), Annie PATRAS (Pouvoir à Frédéric MASSIP)*

*Absents non excusés : Richard GIUFFRIDA*

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer*

*Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Christine PERROT*

*Rapporteur : Frédéric MASSIP*

\*\*\*\*\*

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment le articles L.1231-2-1 et L 5111-1,

**Vu** l'article L 2511-6 du Code de la commande publique,

**Considérant** qu'il convient de signer la convention de partenariat avec l'ANCT afin de participer au dispositif d'accompagnement sur mesure par l'incubateur des Territoires de l'ANCT,

L'ANCT est un établissement public de l'Etat créé le 1er janvier 2020 afin de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets.

Dans le domaine du numérique, l'ANCT a pour mission d'impulser, d'aider à concevoir et d'accompagner les projets et les initiatives portés notamment par les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle favorise le développement des usages et des services numériques dans les territoires.

Dans ce cadre, l'Incubateur des territoires de l'ANCT accompagne les collectivités et leurs groupements dans l'accélération de leur transition numérique par le biais d'un accompagnement numérique sur mesure : concours humain et financier.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement des collectivités sélectionnées pour :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- Identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

La commune de Maubec a sollicité cet accompagnement. Il convient pour cela de signer une convention de partenariat avec l'ANCT.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré  
à 16 voix pour et 1 abstention (Marie-Line LLAMAS),

- ❖ **AUTORISE** le maire à signer la convention de partenariat avec l'ANCT annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents liés au dispositif d'accompagnement sur mesure.

Ainsi délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

La secrétaire de séance,



Christine PERROT

Le Maire,  
  
Frédéric MASSIP